



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), n°2020/878

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

SIENNE CALCINEE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière colorante pour matériaux de construction et usage loisirs créatifs

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 classification de la substance ou du mélange, conformément au règlement (CE)n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 éléments d'étiquetage, conformément au règlement (CE)n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis

2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Rubrique 3: COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cl : R102

Composition : SiO₂ +Al₂O₃+Fe₂O₃

Substance/ préparation : substance

Numéros cas : néant

Numéros einecs : néant

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

REACH : la substance n'est pas soumise à REACH, conformément à l'annexe V



Rubrique 4: PREMIERS SECOURS

Transporter la personne incommodée à l'air frais. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La substance n'est pas inflammable. En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique.

Rubrique 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Eviter la dispersion et l'écoulement du produit répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Aucune mesure spéciale n'est requise

Rubrique 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.

Recommandé : masque de protection anti-poussière

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Rubrique 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

informations générales

Etat physique : poudre

Couleur : rouge marronné

Odeur : inodore

PH : 7

Point de fusion : non disponible

Densité apparente : 830 g/l

Solubilité : insoluble

Rubrique 10: STABILITE ET REACTIVITE

Le produit est stable

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



Tout effet de toxicité chronique ou de sensibilisation est pratiquement exclu du fait que la sienne calcinée est la calcination de la sienne naturelle solide, qui est un minéral naturel de la surface terrestre et, à l'état dissous, un constituant naturel de l'eau dans la nature.

Rubrique 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La sienne calcinée est la calcination de la sienne naturelle qui est, à l'état solide, un constituant minéral, naturel de la terre. A l'état dissous, la substance est un constituant naturel des eaux dans la nature. On peut donc exclure des effets défavorables pour l'environnement. La sienne naturelle ne peut pas être biodégradée.

Rubrique 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

De manière générale : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets (LED).

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE

Rubrique 14: TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis à étiquetage. Pas de conditions particulières

Rubrique 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.



Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern

Historique

Date de révision : septembre 2025